Compte rendu de la séance du 20 décembre 2021

Membres en exercice: 15 Date de la convocation: 15/12/2021

Présents: 8 L'an deux mille vingt et un le vingt décembre l'assemblée régulièrement convoquée,

s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard GRANET.

Votants: 8 Présents:, Emilie BONIS, Viviane COLLET, Claudie DAUPHIN - RIVIERE, Bernard

GRANET, Vincent MARTEL, Christiane METAILLER, Michel TAILLEU,

Pour: 8 Jean-Claude SUZEAU,

Contre : 0

Excusés: Renée BERAUD, Mylène CAU, Samuel OLIVEIRA CIPRIANO.

Abstentions: 0 Absents: Claudine DE CARLO, Michel JOURDAN, Grégory REYNIER,

Jean-François RAVAUTE.

Secrétaire de séance : Viviane COLLET.

ORDRE DU JOUR:

Dossier D.E.T.R. 2022,

Décisions modificatives,

Renouvellement ligne de trésorerie,

- Ecole : demande de subvention classe de découverte du 4 au 8/4/2022,

Ouestions diverses.

<u>Délibérations du conseil:</u>

11301 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 (DE 2021 043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal 2021 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et approuver les décisions modificatives suivantes :

			DEPENSES	RECEITES
FONCTIONN	EMENT:			
61521	Entretien terrains		- 8 000,00	0
615232	Entretien, réparations		- 5 000,00	0
61551	Entretien matériel roulant		- 3 000,00	0
63512	Taxe foncière		- 2 000,00	0
65541	Contribution fonds compensation		- 1 000,00	0
6574	Subvention fonctionnement associations		- 3 000,00	0
6451	Cotisations retraite		5 900,00	0
6413	Personnel non titulaire		16 100,00	0
	l	Total	0,00	0,00

Le Maire invite le conseil municipal à approuver les décisions modificatives ci-dessus exposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE les corrections budgétaires sur le budget principal 2021, en section de fonctionnement indiquées ci-dessus.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR (DE 2021 044)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour les besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante

Renouvellement Ligne de trésorerie

Plafond : 90.000 € Durée : un an Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge 0,70%

Base de calcul des intérêts : 365 jours Commission de confirmation : 0,20%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.

Montant minimum d'un tirage : 15.000 € Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie de 90.000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE EUGENE MARTEL DE REVEST DU BION - BUDGET PRINCIPAL 2022 (DE_2021_045)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de classe de découverte à PARIS pour la classe élémentaire CE1-CE2-CM1-CM qui doit se dérouler du 4 au 8 avril 2022, projet annoncé lors du conseil d'école du lundi 18 octobre 2021.

Ce projet pédagogique d'un coût de 8 582,90 € pour les 17 élèves durant 5 jours, est financé en partie par les familles, l'association des parents d'élèves et la coopérative scolaire.

Pour lui permettre de financer son projet en totalité, le directeur de l'école sollicite une participation financière de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à ce projet pédagogique proposé aux élèves de la classe élémentaire CE1-CE2-CM1-CM de l'école de Revest du Bion. Il propose l'attribution d'une subvention de 3 000,00 € à la coopérative scolaire, sur le Budget 2022 - chapitre 65 article 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 3000,00 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Eugène Martel de Revest du Bion pour son projet pédagogique de classe de découverte à PARIS su 4 au 8 avril 2022 (année scolaire 2021/2022) ;

DIT que cette subvention sera tirée du chapitre 65 article 6574 du budget principal 2022 ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les virements correspondants à partir du budget 2022 et l'**AUTORISE** à signer tous les documents conséquents à cette décision.

ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE POUR LES SERVICES TECHNQIUES (DE 2021 046)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que le tracteur immatriculé 682 FH 04 est dans un état nécessitant de gros travaux de réparation ; Qu'il est opportun de faire l'acquisition d'un nouvel équipement de voirie pour les services techniques : un tracteur chargeur routier polyvalent de marque Kramer ;

Que ce projet d'acquisition d'occasion s'élève à la somme H.T. de 18 000,00 € proposé par l'entreprise de travaux publics MAUREL Jacques dont le siège social est à REVEST DU BION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition d'un tracteur chargeur routier polyvalent de marque Kramer pour les services techniques de la collectivité

ACCEPTE la proposition de l'entreprise de travaux publics MAUREL Jacques s'élevant à la somme de 18 000,00 € H.T. soit 21 600,00 € T.T.C. ;

CHARGE M. le Maire d'effectuer cette l'acquisition de ce matériel d'occasion ;

AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches conséquentes à cette acquisition.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 - AMENAGEMENT DE VILLAGE (DE 2021 047)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

Le projet d'aménagement de sécurité et travaux qualitatifs à réaliser dans le village sur l'Avenue Miravail,
 l'Avenue des Aires.

L'étude technique réalisée il y a déjà quelques mois, a permis de définir le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à la somme de 159 869,00 € H.T. ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération est éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus dont la dépense s'élève à 159 869,00,00 € H.T.; **DEMANDE** à Monsieur le Maire de proposer ce projet d'aménagement de sécurité et travaux qualitatifs sur les avenues Miravail, des Aires, éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, opération s'inscrivant dans le thème « Aménagement de village » ;

APPROUVE le plan de financement proposé;

dépense éligible H.T.	159 869,00
Subvention DETR 2022	79 935,00
CD04/REGION SUD	22 000,00
ССНРРВ	23 980,00
Autofinancement	33 954,00

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2022 la plus élevée possible ;

PRECISE que l'autofinancement correspondant à cette opération sera pris en charge par la commune sur le budget 2022;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

<u>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 - INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES (DE 2021 048)</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le projet d'installation de 3 radars pédagogiques aux entrées principales de la commune de Revest du Bion,
 l'objectif étant de sensibiliser les conducteurs à la sécurité et limiter la vitesse de tous véhicules;
- le montant prévisionnel de cette opération, s'élève à la somme de 9 444,00 € H.T.;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération est éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus dont la dépense s'élève à 9 444,00 € H.T.;

DEMANDE à Monsieur le Maire de proposer cette opération d'installation de 3 radars pédagogiques la commune , éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022, opération s'inscrivant dans le thème « Aménagement de village» ;

APPROUVE le plan de financement proposé;

dépense éligible H.T.	9 444,00
Subvention DETR 2022	5 666,00
Produit des amendes de police	1 599,00
Autofinancement	2 179,00

SOLLICITE l'attribution de la DETR 2022 la plus élevée possible ;

PRECISE que l'autofinancement correspondant à cette opération sera pris en charge par la commune sur le budget 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

<u>PRODUIT DES AMENDES DE POILICE - INSTALLATION DE RADARS</u> PEDAGOGIQUES (DE_2021_049)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le projet d'installation de 3 radars pédagogiques aux entrées principales de la commune de Revest du Bion,
 l'objectif étant de sensibiliser les conducteurs à la sécurité et limiter la vitesse de tous véhicules;
- le montant prévisionnel de cette opération, s'élève à la somme de 9 444,00 € H.T.;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette opération est éligible au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus dont la dépense s'élève à 9 444,00 € H.T.;

DEMANDE à Monsieur le Maire de proposer cette opération d'installation de 3 radars pédagogiques la commune , éligible à la subvention du produit des amendes de police.

APPROUVE le plan de financement proposé;

dépense éligible H.T.	9 444,00
Subvention DETR 2022	5 666,00
Produit des amendes de police	1 599,00
Autofinancement	2 179,00

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police, la plus élevée possible; **PRECISE** que l'autofinancement correspondant à cette opération sera pris en charge par la commune sur le budget 2022:

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (DE 2022 001)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de :

- corriger certaines prévisions budgétaires de l'exercice 2021 ;
- procéder aux corrections
- approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	NT:	DEPENSES	RECETTES
6811	Dotation aux amortissements	3700,00	
617	Etude et recherches	- 1500,00	
6542	Créances éteintes	- 1000,00	
618	Divers	- 1200,00	
	TOTAL:	0,00	0,00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES

	TOTAL :	3700,00	3700,00
2315 -115	Installation matériel outillage et mobilier	3700,00	
28158-00	Autres matériels et outillage		3700,00
20150.00	A		2700

Le Maire invite le conseil municipal à approuver les décisions modificatives ci-dessus exposées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VOTE les corrections budgétaires en sections de fonctionnement et investissement indiquées cidessus, concernant le budget « eau et assainissement » 2021.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - LES CABANNES (DE 2022 002)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'étude établie par le bureau d'études FOR-YMAGE pour le compte d'ENEDIS, ayant pour objet l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.Les travaux projetés concernent l'installation d'un poste de transformation de courant électrique LABOURET et tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée E 377 lieudit « Les Cabannes » appartenant à la commune de REVEST DU BION.Dans ces conditions, il est indispensable de consentir à ENEDIS des droits de servitudes.

Vu le tracé des ouvrages proposés sur la parcelle désignée plus haut,

Considérant la nécessité des installations envisagées par ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée E n° 377 lieudit « **Les Cabannes** » appartenant à la commune de REVEST DU BION.

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET RENOVATION AVEC MISE AU NORMES DES SANITAIRES DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2022 (DE_2022_004)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il nécessaire de renouveler les équipements des services techniques et de rénover et mettre aux normes les sanitaires e la Maison du Temps Libre Monsieur le Maire indique que ces investissements ont fait l'objet d'une estimation qui est la suivante :

- Volet équipements techniques...................21 992.50 €
- Volet sanitaires MTL...... 8 455,45 €

Le montant de ce projet s'élève à la dépense H.T. de 30 447,95 € HT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- le « Fonds Départemental d'Appui au Communes» (FODAC), mesure de soutien mise en place et spécifique aux projets des commune rurales du département. Ce nouveau fonds vise à soutenir les besoins des collectivités en matière d'équipement ou d'aménagement qui ne sont pas éligibles dans les dispositifs ordinaires du Conseil Départemental.
- Le plan de financement serait le suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ce projet d'équipement en matériels des services techniques de la commune et la rénovation avec mise aux normes des sanitaires de la Maison du Temps Libre, qui revêt un caractère urgent, et dont la dépense totale H.T. de 30 447,95 €;

APPROUVE le plan de financement tel que proposé :

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence dans le cadre de l'enveloppe du Fonds Départemental d'Appui au Communes» (FODAC);

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches conséquentes à cette demande de financement.
